BULLETIN D'INSCRIPTION
VALANT CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION CONTINUE

Cadre réservé à l'ENTPE **N° :**

Merci de bien vouloir retourner ce document complété à FormPro@entpe.fr

FORMATION

Intitulé Formation : **Politiques des territoires délaissés**

Dates *(cocher les cases correspondant à votre choix)* : ☐ **Session 1 : 25 et 26 janvier 2027, 16 février 2027**

Lieu : ENTPE 3 rue Maurice Audin 69518 Vaulx-en-Velin

☐ **Session 2 : 16 au 18 juin 2027**

UJM Saint-Etienne, 10 rue Tréfilerie, 42100 Saint-Etienne

Tarif : **900 euros par stagiaire et par session** *(non assujetti à la TVA)*

1 500 euros pour les deux sessions

☐ ENTREPRISE / ORGANISME ☐ PERSONNE PHYSIQUE

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

N° SIRET (obligatoire) : _____ Code NAF : _____

Tel : _____ Adresse mail : _____

	NOM	Prénom	Fonction	Email
Signataire				
Responsable de formation				
Responsable hiérarchique				

FACTURATION

Raison sociale : _____

Service : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Nom de l'interlocuteur financier : _____ Tel. ou mail de l'interlocuteur financier : _____

Facturation sur Chorus Pro : ☐ Oui ☐ Non *(Si oui, bon de commande obligatoire)*

Organisme Financeur Tiers : ☐ Oui ☐ Non *(Si oui, transmission de l'accord de prise en charge obligatoire)*

PARTICIPANTS :

M/MME	Nom	Prénom	Fonction	Date de naissance	*Ancienneté dans la fonction*	Email

Droit de rétractation

Vous disposez d'un délai de **14 jours** à réception de cette convention signée par l'ensemble des parties pour vous rétracter.

Conditions de règlement

Sur présentation d'une facture établie par le Pôle Formation Continue, **le règlement se fait à l'ordre de « l'Agence comptable de l'ENTPE » par chèque ou virement - Coordonnées bancaires :** Trésor Public - Code de Banque : 10071 - Code Guichet : 69000 - N° de Compte : 00001004337 - Clé RIB : 51 - Identifiant international : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 751 TRPUFRP1

Je déclare avoir lu et accepte sans réserve les conditions générales de vente imprimées au verso du présent-bulletin d'inscription valant convention.

Le(s) bénéficiaire(s)
Le :
Cachet, nom, qualité et signature

ENTPE
Fait à Vaulx-en-Velin, en deux exemplaires
Le :
Directeur de la Direction du Développement et de l'International
Nicolas FARGES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICABLE AUX FORMATIONS INTER-ENTREPRISES ET POUR LES PARTICULIERS

Les présentes conditions générales de ventes constituent conformément à l'article L 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ENTPE fournit aux clients les services de formation **inter-entreprises.**
Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par l'ENTPE auprès des clients quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande auprès de l'ENTPE. Toute commande de services implique de la part du client, l'acceptation des présentes conditions générales de ventes et des conditions générales d'utilisation du site internet de l'ENTPE pour les commandes numériques.
Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de l'ENTPE sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. L'ENTPE est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.
L'ENTPE se réserve le droit de modifier ou mettre à jour ses Conditions Générales de Vente à tout moment.

INSCRIPTION

Toute inscription ou signature de la convention de formation vaut acceptation des conditions générales de vente.
Le client désirant participer ou faire participer des salariés à un ou plusieurs stages est invité à remplir un bulletin d'inscription par formation et à l'envoyer signer par courrier postal ou par mail (FormPro@entpe.fr).
Si l'inscription est retenue (dans la limite des places disponibles), le client reçoit :
- un accusé réception valant acceptation de l'inscription accompagné de la convention validée. Le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à réception de la convention.
- une convocation accompagnée d'une notice d'information sur les conditions d'accueil et de déroulement de la formation au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

L'inscription ne sera prise en compte que pour l'ensemble d'une formation.
Aussi, toute inscription validée vaut participation à la totalité de la formation et engage la facturation de la totalité du montant de la formation.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation devra être signalée **par écrit** à la DDFCI / Pôle Formation Continue par courrier postal ou par mail (FormPro@entpe.fr).
Les dates de formation sont fixées par l'ENTPE et sont bloquées de façon ferme.
En cas d'annulation tardive par le Client à une session de formation, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :
- report ou annulation communiqué au moins 15 jours avant la session : aucune indemnité ;
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours avant la session : 50 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

En cas d'absence ou d'annulation reçue le jour de l'ouverture de la session une facture de 100% sera éditée (aucun remboursement ne pourra être effectué).
Si en cas de force majeure, défini à l'art. 1218 du code civil dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, le client peut résilier le contrat. Cette résiliation doit se faire par courrier postal ou par mail (FormPro@entpe.fr). Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

RESPONSABILITÉ – ANNULATION/ REPORT

L'ENTPE attire l'attention du client sur la nécessité de prendre connaissance des objectifs propres à chaque action de formation.
L'ENTPE se réserve le droit de reporter ou d'annuler une opération de formation, de modifier le lieu de son déroulement, 10 jours avant l'action de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, en particulier si le nombre de participants est insuffisant.
En application de l'article L.6354-1 du code du travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'ENTPE doit rembourser au client les sommes indûment perçues de ce fait.
Le programme peut faire l'objet de modifications mineures sans possibilité de recours du client. En cas de modifications substantielles, l'ENTPE en informera le participant et la dernière version sera communiquée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la formation. Dans ce cas, le client bénéficie de 5 jours de rétractation à compter de la date d'information.
En cas de rétractation, l'ensemble des sommes versées lui seront remboursées.
Par ailleurs, il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription de façon à ce que l'ENTPE s'assure de l'accessibilité des lieux de formation.

ORGANISME FINANCEUR

En cas de règlement par un organisme tiers dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'organisme tiers.
L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription en annexe à **la convention** que le Client retourne signé à l'ENTPE par courrier postal ou par mail (FormPro@entpe.fr).
En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la différence sera directement facturée par l'ENTPE au Client. Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'ENTPE au premier jour de la formation, l'ENTPE se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

MODE DE RÈGLEMENT

Si la formation est financée par une entreprise ou un organisme financeur, le règlement s'effectue à 30 jours à réception de la facture.
Si la formation est financée par une personne physique à titre individuel et à ses frais, le règlement s'effectue préalablement à la formation.
Les modalités de règlement seront précisées lors de la facturation.
Les informations relatives aux paiements (identification, montant, etc..) seront transmises par le client au pôle formation continue par courrier postal ou courrier électronique (formpro@entpe.fr).
Tous nos prix sont exprimés en Euros. Pour rappel, la TVA n'est pas applicable sur les prestations de formation continue.
En cas de retard de paiement des prestations par le client, ce retard entraînera l'exigibilité de l'intégralité immédiate de la totalité des sommes dues à l'ENTPE par le client sans préjudice de toute autre action que l'ENTPE serait en droit d'intenter à ce titre à son encontre, auquel s'ajoutera des pénalités de retard au taux en vigueur.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT

Les informations recueillies concernant le Client font l'objet d'un traitement automatisé destiné au Pôle Formation Continue de l'ENTPE nécessaire à l'exécution de ses missions d'intérêt public, à des fins de gestion administrative et pédagogique de ses formations. Ces données à caractère personnel sont destinées à l'ENTPE, ne sont pas transmises à des tiers. L'ENTPE s'engage à ce que ces données soient traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, règlement européen 2016/679) et à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 2018 modifiée.

Conformément au RGPD et à la loi, le client bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, de limitation de la durée du traitement, du droit d'opposition au traitement et du droit à la portabilité des données.

Pour l'exercice des droits des personnes ou pour toutes questions relatives aux traitements de données à caractère personnel, le client peut contacter le Délégué à la Protection des Données de l'ENTPE : **dpo@entpe.fr**

REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE INFORMATIQUE

Le Client s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que la charte informatique de l'établissement. Ces documents sont consultables sur demande.

REGLEMENT DES LITIGES

Les contrats, conventions, et conditions générales de vente sont régis par la loi française.
Tout litige pouvant résulter de l'exécution du contrat, non réglé par l'accord amiable entre les deux parties, relèvera des tribunaux compétents.

Politiques des territoires délaissés

Objectifs :

En France comme ailleurs, les inégalités territoriales s'accroissent. Des banlieues populaires aux espaces ruraux enclavés, en passant par un nombre croissant de villes moyennes et une poignée de grandes villes en déclin, de plus en plus de territoires sont confrontés à des problèmes spécifiques : chocs économiques, pertes de population, diminution de l'offre de service, paupérisation, vacance résidentielle et commerciale, dégradation du bâti etc.

Les solutions proposées (stratégies d'attractivité, action sur le cadre de vie, démolitions etc.) s'avèrent souvent inadaptées et l'objectif de retour à la croissance, inatteignable. Cette formation vise à rapprocher praticien.nes, élu.es et expert.es des différents types de territoires délaissés afin de réfléchir à la structuration des inégalités territoriales en France et aux défis de l'aménagement du territoire au 21e siècle. A la fin de la formation, les apprenant.es connaîtront les spécificités de quatre types de territoires « délaissés » ainsi que de nombreux exemples de politiques publiques récentes et d'innovations sociales mises en œuvre dans ces espaces.

Compétences visées :

- ✓ Analyser les inégalités territoriales en articulant aménagement, métropolisation, désindustrialisation et restructuration des services publics
- ✓ Identifier les différents types de territoires délaissés (banlieues populaires, villes moyennes en déclin, espaces ruraux enclavés, grandes villes en décroissance) et saisir leurs trajectoires récentes.
- ✓ Mesurer les atouts et limites des principaux programmes (ANRU, Action Cœur de ville, Petites villes de demain etc.)
- ✓ Concevoir des stratégies territoriales adaptées aux contextes locaux et dépassant la seule logique de croissance

Méthodes et moyens pédagogiques :

- ✓ Apports théoriques et contextualisation
- ✓ Partages d'expériences et études de cas
- ✓ Lecture et discussions de textes distribués en début de formation
- ✓ Présentation et discussion d'innovations politiques et sociales






Contenu de formation

Le premier bloc (janvier et février 2027, ENTPE, Vaulx-en-Velin) est constitué de cinq séances de trois heures. La première propose un retour théorique, historique et international sur la structuration des inégalités territoriales depuis le 20e siècle. Chacune des quatre suivantes s'appuie sur un.e intervenant.e expert.e d'un type de territoire délaissé : la diagonale du vide et les espaces ruraux enclavés, les banlieues populaires, les grandes villes en déclin et les villes moyennes. Chaque séance propose une synthèse générale du type de territoires étudié, une analyse des politiques publiques qui visent à les redévelopper, et enfin un zoom sur une innovation politique et/ou sociale qui y a émergé récemment.

Ce bloc comportera une visite de terrain à Vaulx-en-Velin et/ou Villeurbanne.

Le second bloc (juin 2027, Université Jean Monnet, Saint-Etienne) est également constitué de cinq séances de trois heures. La première porte sur les politiques des territoires délaissés et plus particulièrement sur le traitement, par les différentes échelles de gouvernement, des enjeux liés au déclin territorial. Les quatre autres séances assurées par des intervenant.es expert.es portent ensuite sur des enjeux spécifiques : les politiques de planification ; les politiques du logement ; les services publics ; et enfin la construction de récits territoriaux.

Ce bloc comportera une visite de terrain à Saint-Etienne.

Le détail du programme se trouve en dernière page de ce document.

Équipe pédagogique :

Universitaires en activité issus d'institutions variées (universités, ENTPE, CNRS…) et praticien.nes-chercheur.euses opérant dans différents types de territoires délaissés.

Evaluation et résultats :

- ✓ Évaluation des connaissances théoriques par des exposés et des tests
- ✓ Évaluation de la satisfaction des apprenants en fin de formation

Public :

- ✓ Praticien.nes et élu.es des collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat.
- ✓ Agences d'urbanisme, CAUE, bureaux d'études, bailleurs, chefs de projet ANRU, Action Cœur de ville, Petites villes de demain, acteurs associatifs, etc.

Planning prévisionnel :

- ✓ Lundi 25 et mardi 26 janvier 2027 : 3 premières séances du bloc 1 et visite de terrain
  ENTPE – Rue Audin - 69518 - Vaulx-en-Velin
- ✓ Mardi 16 février : 2 dernières séances du bloc
  ENTPE – Rue Audin – 69518 Vaulx-en-Velin
- ✓ 16 au 18 juin 2027: 5 dernières séances du bloc 2, DEPT, Université Jean Monnet de Saint-Etienne
- ✓ Une journée type de la formation se scinde en deux demi-journées : 9h-12h puis 14h-17h.






Formation Politique des Territoires délaissés - 2027

lundi 25/01	mardi 26/01	mercredi 27/01	jeudi 28/01	vendredi 29/01
9h – 12h Ingéalités territoriales et territoires délaissés **Vincent BEAL - Arnaud BRENNETOT - Max ROUSSEAU**	9h – 12h Banlieues et quartiers populaires **Raphaël FRETIGNY**			
14h - 17h Espaces ruraux enclavés **Charline SOWA**	14h - 17h Visite Villeurbanne autour de la coopération avec Le Teil **Thomas LEGOFF - Alice SEBASTIEN**			

lundi 15/02	mardi 16/02	mercredi 17/02	jeudi 18/02	vendredi 19/02
	9h - 12h Grandes villes en déclin **Henri BRICHE**			
	14h - 17h Villes moyennes fragilisées **Achille WARNANT**			

lundi 14/06	mardi 15/06	mercredi 16/06	jeudi 17/06	vendredi 18/06
		9h - 12h Politiques publiques en contexte de décroissance **Vincent BEAL - Max ROUSSEAU**	9h - 12h Habitat et politiques **Yoan MIOT**	9h - 12h Périurbain et biodiversité **Eric CHARMES**
		14h - 17h Planification et aménagement **Philippe MEYOUR**	14h - 17h Services publics et accessibilité **Maryame AMAROUCHE**	14h - 17h Visite de terrain à Saint-Etienne **Vincent BEAL - Max ROUSSEAU**

www.entpe.fr

ENTPE
3, rue Maurice Audin
69518 VAULX-EN-VELIN Cedex
tél. 04 72 04 70 70
fax 04 72 04 62 54